



Vienne en Val *Les Foulées Solognotes du 1^{er} Mai 2025*

RÈGLEMENT

Horaires des courses :

Le Galopin **5km** – départ **09h00**

Coureurs étant dans leur 14^{ème} année minimum

Coureurs nés en 2011 et avant

Le 10 de Der **11 km** – départ **09h50**

Coureurs étant dans leur 16^{ème} année minimum

Coureurs nés en 2009 et avant

Le Capucin - Course de **1 km** – départ **09h55**

Jeunes étant dans leur 9, 8 ou 7^{ème} année

soit année de naissance 2018 à 2016

Le Raboliot – Course de **1,5 km** – départ **10h00**

Jeunes étant dans leur 10, 11, 12 ou 13^{ème} année

soit année de naissance 2015 à 2012

Le Jet21 Semi-marathon - **21,1 km** (sur 2 tours) - **départ 10h20**

Coureurs étant dans leur 18^{ème} année minimum

Coureurs nés en 2007 et avant

Règlement

Conformément au règlement des courses Running 2025 (FFA), la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),



- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Les coureurs dont les dossards ne seront pas visibles à l'arrivée ne pourront être classés.
Les suiveurs en deux roues sont interdits sur le parcours.

Pour les courses enfants (Le Capucin et le Raboliot), et pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit d'accompagner un enfant dans les premiers 200 m du départ et les derniers 200m l'arrivée.

Lors de la remise des prix, seule la personne (au moins une des personnes de l'équipe pour le challenge des costauds) devant recevoir le lot peut le retirer. En cas d'absence, le lot sera conservé par l'organisation.

Pour le Challenge « Tape m'en Cinq », chaque équipe doit être constituée de 5 membres. Chaque membre doit être inscrit, avoir participé à une des 3 courses (Le Galopin/Le 10 de Der/Le Jet21) et avoir franchi la ligne d'arrivée.
L'addition des classements des 5 membres donne un score.
Les équipes avec les 3 scores les plus faibles seront récompensés.

Responsabilité Civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès **d'AXA Assurances**.

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Aucun frais de déplacement ne sera remboursé.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, en cas d'accident dû à une déficience physique ou psychique pendant ou après l'épreuve.

Les coureurs autorisent les organisateurs à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.



Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Le Comité d'Organisation sera seul juge en cas de litige.

Le responsable des courses
Grégoire JOUBERT
Les Runners Viennois

Suivi des révisions du règlement

DATE	MODIFIÉ PAR	OBJET DE LA MODIFICATION
11/11/2024	Grégoire JOUBERT	Création du règlement des courses running 2025 par l'association des « Runners Viennois »